



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 22 novembre 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

ETAIT REPRESENTE : M. Jean-Jacques GUILLET par M. Pierre-Christophe BAGUET

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis LARGHERO est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

- 1. Approbation d'une modification n° 1 au marché n°2022101 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° 2022101 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, lequel est arrêté à un montant global de 2 040 740,19 € HT.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 1.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien d'équipements de protection à haute visibilité, de vêtements de contrôleurs de stationnement et d'autres vêtements de travail

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à l'entretien, au marquage et aux retouches des vêtements de signalisation de haute-visibilité, des vêtements de sécurité et de tout autre vêtement de travail des agents de l'établissement public territorial, qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.

DIT que le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services traité à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

DIT que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

3. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de plantation d'arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et de ses villes

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés relatifs aux prestations de plantation d'arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest et de ses villes qui résulteront de la consultation exposée ci-dessus.

PRECISE que les marchés sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : montant maximum de 472 000 € HT sous décomposé ainsi :
 - GPSO DTN : 400 000€ HT
 - Boulogne-Billancourt : 72 000 € HT
- Lot n°2 : montant maximum de 1 920 000 € HT sous décomposé ainsi :
 - GPSO DTE : 1 520 000€ HT
 - Issy-les-Moulineaux : 400 000 € HT
- Lot n°3 : montant maximum de 832 000 € HT sous décomposé ainsi :
 - GPSO DTO : 316 000€ HT
 - Chaville : 30 000€ HT
 - Marnes-la-Coquette : 12 000€ HT
 - Meudon : 384 000€ HT
 - Sèvres : 70 000€ HT
 - Ville-d'Avray : 20 000 € HT

PRECISE que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, les lots seront relancés soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la part des marchés relevant de son champ de compétences (et aux budgets des communes pour les commandes relevant de leur champ de compétences).

III – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

4. Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- 4 000,00 € à Monsieur* pour des travaux de rénovation énergétique au ... rue des combattants à Chaville ;
- 4 000,00 € à Madame* pour des travaux de rénovation énergétique au rue Hoche à Vanves ;
- 4 000,00 € à Monsieur* pour des travaux de rénovation énergétique au avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt ;
- 3 500,00 € à Madame* pour des travaux de rénovation énergétique au ... rue Henri Savignac à Meudon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

5. Attribution de subventions pour l'aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, Opération Habitat Qualité

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à 7 ménages* pour un montant total de **20 278 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de 4 ménages, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **1 000 €**.

RECTIFIE le montant de la prise en charge des frais d'ergothérapie de Madame* et de Monsieur*, bénéficiaires d'une subvention pour l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie par délibération n°B2024/09/10.

RECTIFIE le montant de la subvention de Madame*, bénéficiaire d'une subvention pour l'adaptation de son logement à la perte d'autonomie par délibération n°B2024/09/10.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

IV – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

6. Attribution de subventions pour l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE l'aide suivante pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à Monsieur* pour l'installation d'un poêle à bois au rue Marcel Allegot à Meudon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

* Le nom est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.

7. Attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aux particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial, conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 99,83 €.

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur	Pavillon ou Habitat collectif
2409-I- 62616	M. rue du Château 92370 CHAVILLE	99,65 € TTC	49,83 € TTC	Favorable	Pavillon
2409-I- 64143	M. sentier du Buvier 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX	139,00 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon
TOTAL			99.83 € TTC			

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à cette attribution de subvention.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

* La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.

Fait et affiché à Meudon, le 29 novembre 2024 / Fait et mis en ligne, le 29 novembre 2024